

et de demander ensuite un prolongement, s'il a jugé nécessaire, en 1951, d'établir une limite d'un an à l'égard de l'application de la loi sur les pouvoirs d'urgence, il est inconcevable qu'il devrait en faire autant dans ce cas-ci.

En somme, il faut nous rappeler que le premier ministre nous a dit l'an dernier en cette Chambre, que, bien que les circonstances soient encore critiques et que personne ne puisse être entièrement satisfait de la situation internationale, on n'en considérerait pas moins que le moment était propice pour un retour aux conditions normales. Si le premier ministre avait raison l'an dernier de demander qu'on revienne à la normale, pourquoi serait-il exagéré de notre part de demander qu'on s'en tienne aux méthodes habituelles à l'égard des pouvoirs du ministère de la Production de défense? L'argument qu'a exposé le premier ministre lui-même au moment de l'expiration de la loi sur les pouvoirs d'urgence confirme la thèse que nous exposons à la Chambre en ce moment.

Deux simples solutions se présentent: qu'on accepte notre amendement qui donne suite à la propre proposition du Gouvernement ou qu'on dise à la Chambre que le débat prolongé qui a eu lieu a servi une fin utile en ce sens du moins que les esprits se sont éveillés de part et d'autre et que, grâce aux renseignements que nous possédons et à la confiance de plus en plus grande que nous inspire la réunion des chefs d'État qui doit avoir lieu à Genève, réunion à laquelle on ne songeait même pas au moment où la mesure nous a été présentée sous forme de résolution, en mars dernier, il est possible maintenant de proposer que le projet de loi soit réservé afin qu'à la prochaine session du Parlement on puisse l'examiner froidement et soigneusement à la lumière des événements.

Cette décision, monsieur l'Orateur, serait celle d'un gouvernement fort, soucieux de mettre sa puissance au service du droit. La corruption ne se limite pas à la manutention de fonds publics. Elle peut s'étendre au pouvoir; si, en dépit de l'assurance qu'il nous a donnée, le Gouvernement insiste pour qu'on lui confie des pouvoirs illimités, il se rend coupable d'un flagrant abus de pouvoir. Qu'il évite cet écueil. Qu'il nous montre sa puissance en agissant comme doit le faire un gouvernement fort. Qu'il accepte l'amendement et qu'il demande à ceux qui l'appuient de l'accepter afin que le comité puisse préparer une mesure compatible avec ses propres assurances, ou encore qu'il attende à l'an prochain; il sera possible alors à tous les députés de consacrer du temps à l'étude

de cette question. Le Gouvernement démontrerait par là qu'il respecte la suprématie du Parlement et la règle du droit sur lesquelles notre civilisation se fonde.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part au débat actuel,...

M. Gauthier (Portneuf): Cela paraît.

M. Balcer: ...même s'il dure déjà depuis quelque temps, et même s'il est appelé à se prolonger encore durant quelques jours, quelques semaines...

M. Gauthier (Portneuf): Cela se voit.

M. Balcer: ...car je considère qu'il est de mon devoir d'appuyer le chef de mon parti dans la lutte qu'il mène pour la défense de notre système parlementaire au Canada.

L'hon. M. Lesage: Vous ne semblez pas très heureux de ce faire.

M. Balcer: A mon avis, le chef de notre parti, ainsi que les autres députés progressistes conservateurs qui ont participé à ce débat, ont vraiment joué le rôle qui échoit à l'opposition dans notre système parlementaire, car nous, les membres de l'opposition, sommes ici pour critiquer les moindres exagérations que peut se permettre le gouvernement au pouvoir, et je crois que le projet de loi, sous sa forme actuelle, est un exemple frappant d'abus de pouvoir et d'exagération, sous notre régime parlementaire.

La critique qu'a offerte l'opposition conservatrice au cours de ce débat a été constructive; l'amendement qu'a proposé le député de Royal (M. Brooks) le prouve amplement. Au fait, si les députés se donnaient la peine d'étudier cet amendement à fond, ils ne pourraient s'empêcher de reconnaître sa logique, car en justifiant l'existence du ministère de la Production de défense il permet à ce dernier de rendre service au pays. L'adoption de cet amendement permettrait à ce ministère de procurer tout le matériel nécessaire à nos forces armées et, de plus, lui donnerait le pouvoir de veiller à ce que la défense nationale ne déséquilibre pas trop l'économie générale du pays, puisqu'il serait en état d'empêcher les industriels, la main-d'œuvre et les individus de se porter à des abus.

Mais non, malgré toute la logique de cet amendement, le gouvernement s'entête à refuser que l'on fixe une limite de temps à certains pouvoirs que la Chambre est appelée à accorder au ministre de la Production de défense (M. Howe). Cet entêtement, monsieur le président, est réellement inexplicable. Que s'est-il produit, au cours de ce débat, jusqu'à maintenant? Nous avons vu un ou deux